



1100612602

DATE DEPOT :	2011-01-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R006537
N° GESTION :	2008B07470
N° SIREN :	503078792
DENOMINATION :	A R M
ADRESSE :	103 boulevard Mac Donald 75019 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/07/28
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DES PARTS SOCIALES

Société A Responsabilité Limitée A R M
Capital : 20 000,00 € VINGT MILLE Euro
Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100,00 € CENT Euro numérotées de 1 à 200
Siège social : 103, Bd. Mac Donald 75019 PARIS
Siret 503 078 792 00010 APE 4399 C

L'an DEUX MILLE DIX, le 28 Juillet à 13,00 heures

Monsieur M A R A L Ramazan né le 24 09 1956 à CIVRIL (Turquie) de nationalité Turque
titulaire d'une carte de séjour n° F933068686 délivrée le 20 10 2005 par la préfecture de SEINE MARITIME
demeurant Tour 3, res. Mirabeau Apt 3034 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

"CEDANT" d'une part

Monsieur M A R A L Muharrem né le 14 03 1977 à CIVRIL (Turquie) de nationalité Turque
titulaire d'une carte de séjour n° F933068686 délivrée le 09 02 2004 par la préfecture de SEINE MARITIME
demeurant 25 rue Jean Macé 76140 LE PETIT QUEVILLY

"CESSIONNAIRE" d'autre part

IL A ETE EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

La société à responsabilité limitée dénommée A R M
en tête des présentes ayant pour l'objet :
Travaux de Rénovation et Ravalement extérieur, pose de parpaings, en attribution directe ou en sous traitance, Import export et commerce de matériels destinés au confort de la maison, de portes et fenêtres en toute matière, de tous matériaux de construction et d'outillages, avec toutes les activités annexes.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

qui a été constituée par acte S.S.P. du 12 02 2003 à Paris entre Monsieur M A R A L Muharrem
et Monsieur M A R A L Ramazan avec les apports respectifs détaillés dans les statuts.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les 98 parts sociales numérotées DE 1 ERE A 98 EME CH-INCLUSES attribuées en fonction de l'apport au capital de
Monsieur M A R A L Muharrem ont été intégralement libérées et mentionnées dans les statuts d'ement signés.
Ainsi, le CEDANT Monsieur M A R A L Ramazan possède dans la société dénommée A R M
au total 102 parts sociales numérotées DE 99 ERE A 200 EME CH-INCLUSES

CESSION

Suite à la décision prise pendant l'A.G. du 28 07 2010 et par ces présentes Monsieur M A R A L Ramazan
cède et transporte sous les GARANTIES ORDINAIRES ET DE DROIT, à Monsieur M A R A L Muharrem
qui accepte les 102 parts sociales numérotées DE 99 ERE A 200 EME CH-INCLUSES
de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le prix de vente étant fixé par accord
réciproque des contractants, il ne peut donner aucune garantie implicite ou explicite quant à la valeur commerciale ou
financière de la société. Les contractants ne peuvent se prévaloir par la suite aucun prétexte pour intenter un recours à
ce sujet.

Monsieur M A R A L Muharrem reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de l'intégralité des résolutions
prises et de tous les procès verbaux jusqu'à ce jour par les assemblées générales des associés et les accepte avec toutes
leurs conséquences. Elle déclare assumer et accepter expressément toutes les clauses des conventions contractées
précédemment par la direction. De même qu'elle accepte répondre à toutes les obligations de toute nature de la société
envers de tiers personnes ou organismes et ceci en proportion des parts sociales ainsi cédées.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

LE PRIX DE VENTE RELEVE SUR LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES ENUMEREES DANS LES STATUTS EST FIXE PAR ACCORD EXPRES ET
RECIPROQUE DES CONTRACTANTS. Il représente la totalité de la transaction, l'objet des présentes. Il ne peut donner aucune
garantie implicite ou explicite quant à la valeur commerciale ou financière de la société.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de = 10 000,00 € DIX MILLE Euro
que Monsieur M A R A L Ramazan reconnaît avoir reçu de Monsieur M A R A L Muharrem
et dont il lui donne ici bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE.

RM

mm

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Néanmoins, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La présente cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à partir de la date de signature des présentes, date à laquelle le CESSIONNAIRE sera propriétaire desdites parts, en particulier recevra des revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés aux dites parts, en vertu des statuts de la société et de la loi.

AGREMENT

Aux présentes sont intervenus, agissant en qualité d'associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclarent par application de l'article L. 223-14 du Code de commerce et des statuts, l'agréer.

Etant ainsi entendu, le OU les associés de la SARL A R M

Monsieur M A R A L Muharrem titulaire des 98 parts sociales numérotées DE 1 EME A 98 EME CHINCLUSES

déclare (ent) :

ne pas user de droit de préemption,
ne pas s'opposer à cette cession et donne (ent) l'agrément sans réserve,

Il en résulte avec les autres cessions du même jour que la répartition des parts sociales détaillée dans l'Article 08 des statuts est modifiée comme suit;

Article 08) CAPITAL SOCIAL ET SA REPARTITION

Le montant du capital social de la SARL est librement fixé (article 1 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique)

dans les statuts, à la somme de 20 000,00 € VINGT MILLE Euro

Il est divisé en 200 parts sociales égales à 100,00 € CENT Euro numérotées de 1 à 200

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont INTEGRALEMENT libérées. Elles représentent les apports en nature ou en numéraire et contribuent exclusivement à la formation du capital social. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et/ou des actes de cession dûment enregistrés de la manière suivante :

Monsieur M A R A L Muharrem
Monsieur M A R A L Muharrem

98 parts sociales numérotées
102 parts sociales numérotées

DE 1
DE 9

98 EME CHINCLUSES

SOIT AU TOTAL CI 200 parts sociales,

Les parts sociales du capital ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la S.A.R.L. des mutations ultérieures, le tout régulièrement approuvé, constaté et publié conformément à la loi.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts ont été réparties entre eux dans la p
toutes entièrement libérées.

LES COSIGNATAIRES, LIBRE DE LEUR CHEF, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES
CES ACTES, EN ASSUMENT ENTIERE RESPONSABILITE EN LEUR QUALITE DE CO
EXPRESSEMENT, LE REDACTEUR DE CES ACTES DE TOUTE RESPONSABILITE, AUSSI BIEN
QUE DE POINT DE VUE COMMERCIAL OU COMPTABLE.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront
supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

POUR L'ENREGISTREMENT, IL EST PRECISE QUE LES PARTS CEDEES NE CONFERENT PAS
IMMOBILIERS

Fait en Six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe
être déposé au siège et un pour chacune des parties.

Lu et certifié sincère

A Paris

le 28 07 2010

Cédant
M A R A L Ramazan

Cessionnaire
M A R A L Muharrem

Arlette DUPUICH
Agent des Impôts

Enregistré à : SIE DE ROUEN EST
Le 06/08/2010 Bureau n°2010/1122 Case n°18
Frais d'enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agence

Pénalités :

Lrt 6787